

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2868

présenté par  
M. Hébrard

-----

**ARTICLE 6 BIS**

À l'unique phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots : « trois mois » les mots : « deux mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rappeler que le silence administratif est de deux mois, et que les gestionnaires de réseaux publics ne sauraient bénéficier d'une dérogation spécifique.